



Académie de Lyon

**Réunion de rentrée ARCIS - Mercredi 9 septembre 2020
Collège Maryse Bastié - Décines Charpieu - à 14h30**

Ouverture de la séance à 14 h 30

Lionnel Tisserand, Président de l'association ouvre la séance.

Dominique Terry IA-IPR d'éducation musicale et chant choral propose l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- o Accueil des nouveaux collègues
- o Actualités sur la pratique du chant choral en période épidémique
- o Projets 2020-2021 et inscriptions
- o Constitution des groupes

Accueil présentation

M Lionnel Tisserand Président de l'association, M Laurent Saget administrateur de l'association, Linda Dugrip (DAAC) se présentent. Puis les nouveaux collègues entrants dans l'académie ou remplaçants un collègue se présentent.

Les collègues référents sont :

Mme Marie-Hélène DUMAS Secteur Loire Nord (Roanne)

Mme Marie-Christine BROSSE secteur Loire Sud (Chazel)

Mme Cécile BALDASSARRE secteur Rhône Nord + Ain

M Ronan BEUCHET Secteur Rhône (Lyon 6)

M Benoit OUDIN Secteur Rhône

Intervention de Dominique Terry - IA-IPR d'éducation musicale :

Dominique Terry aborde tout d'abord le sujet la pratique du chant choral en période épidémique.

Le protocole sanitaire rend obligatoire le port du masque dans les établissements scolaires à l'intérieur et à l'extérieur (les cours des établissements pas exemple).

Le port du masque sur une longue durée est pénible avec un risque de mal de tête.

En conséquence il faut adapter la pratique du chant choral. On ne chante pas comme avant. La durée du chant est plus courte et on chante moins fort. Cela se traduit par un travail beaucoup plus sur l'oreille interne et la justesse.

Cela une demande une réadaptation pédagogique, fonctionnelle. Cette dernière peut être facilitée par un support qui tire le masque vers l'avant.

Les concerts :

Le projet Choral que vous allez mettre en œuvre doit prendre en compte l'épidémie. Les stratégies doivent être remises à plat afin de s'adapter. Ainsi le nombre de choristes doit sûrement baisser en fonction du protocole sanitaire de chaque salle pour atteindre la jauge et la durée du concert et ne doit pas dépasser 45 minutes en raison du masque.

L'expression « réduire la voilure » est utilisée par le Président de l'association.

Lors du jour du concert, la disposition de la salle toute la journée, autorise deux répétitions générales, deux groupes de choral le soir peuvent être envisagées, en respectant une unité artistique.

Les élèves venant de loin effectuent la seconde répétition et le premier concert. Les élèves qui habitent le plus près effectuent la première répétition rentre chez eux et effectuent le second concert.

Sur scène il faut 4 m² par élève qui porte un masque. Lors de l'échange nous sommes partis sur le fait que le masque était obligatoire. A ce jour se pose de la jauge (nombre d'élèves sur scène). Par conséquent les collègues ou ARCIS doivent se rendre dans les salles (ou les contacter) au plus vite pour connaître le nombre d'élèves possible sur scène.

Les répétitions en amont du concert ne sont pas interdites mais doivent être bien cadrées sur le plan sanitaire avec l'accord du chef d'établissement.

La question du brassage inter établissement a été posée, certains chefs d'établissement se questionnant sur ce sujet. Les collègues ont exprimé un besoin d'uniformité.

Des collègues ont pensé utile qu'ARCIS envoie un courrier concernant le brassage des élèves.

Dominique Terry estime qu'une œuvre artistique aboutie même si elle ne dure que 45 minutes, ne doit pas être gratuite. M Tisserand insiste sur le fait qu'entre la rémunération des salles, des musiciens, des frais de transport et d'impression (billetterie et programmes) il ne serait pas raisonnable que les concerts soient gratuits pour la pérennité de l'association.

Dans le cas où les salles habituelles refusent d'accueillir le concert, il faut penser aux salles polyvalentes ou municipales. Il est conseillé de s'adresser au maire par l'intermédiaire du chef d'établissement.

Au sein d'un projet chaque concert ne peut pas être décliné sur un modèle général. Chacun doit s'adapter.

Cette année, Dominique Terry (IA-IPR) insiste qu'en raison de ces contraintes sanitaires, les enseignants peuvent innover dans l'organisation et la stratégie artistique. Un nombre de 200 choristes dans un seul concert n'est pas envisageable il faut penser à de plus petites structures.

Sur scène les choristes ne peuvent pas se déplacer sur scène. Par contre ils ont la possibilité de faire des gestes.

Au niveau de la stratégie des chefs de chœur il ne semble pas possible d'envisager six heures de répétitions pour la générale animée par un seul chef de chœur, il faut donc que plusieurs chefs de chœur alternent.

Le budget alloué par la DAAC serait une subvention 4500 € et 31,5 IMP.

½ journée de formation est prévue pour que chaque groupe se réunisse afin d'organiser les concerts. Ces journées auront lieu entre le 16/11/2020 et le 18//12/2020.

Les groupes doivent communiquer à ARCIS avant le 23/09/2020 la date retenue afin que la DAFOP puisse envoyer la convocation dans les délais nécessaires. Ce retour d'information se fait via un fichier collaboratif google (voir plus ci-dessous dans la partie constitution des groupes.

Le séminaire national de la FNCS se déroulera les 24, 25 et 26 mars 2021.

90 journées de stage seront « consommées » pour le séminaire, soit 30 enseignants, représentants de l'académie. La liste établie l'année dernière sera reconduite. En cas de désistement il y aura remplacement.

Constitution des groupes par projet :

- o 8 ou 7 groupes monteront la création « les films du jeudi » (44 collèges)
- o 16 ou 18 autres groupes monteront des projets variés.

Concernant la communication et la coordination avec ARCIS

- o Chaque groupe a un coordinateur
- o 5 référents répartis par zone géographique assurent la coordination entre ARCIS et les coordinateurs voire avec chaque membre du groupe
- o Un fichier collaboratif google envoyé par mail le 11 septembre est le support de la collecte des informations qui portent sur la constitution des groupes. Chaque coordinateur complète ce tableau.
- o Afin que la réservation des salles et que tous les moyens humains et matériels nécessaires aux concerts soient réservés il est demandé notamment aux référents de faire remonter toute l'information utile à ARCIS

Rappels de quelques points administratifs :

- 1) Présentation au Conseil d'administration de l'adhésion à ARCIS :

Les exigences des agents comptables des collèges publics ayant évolué l'an dernier, nous vous conseillons :

- de faire voter l'adhésion à l'association au prochain CA. Prévoyez de l'inscrire à l'ordre du jour au moins 2 jours avant.

- de renvoyer immédiatement après le bulletin d'adhésion. Une facture ARCIS sera alors envoyée à l'établissement ~~au collège~~.

- la convention n'est théoriquement pas obligatoire mais elle est de plus en plus demandée par les agents comptables, nous vous la communiquons donc systématiquement.

Tous ces documents peuvent être renvoyés par mail de préférence, (ou par courrier).

Compte tenu des problèmes rencontrés l'an dernier, ces documents ne seront pas transmis directement aux gestionnaires. Nous vous demandons d'aller les voir pour leur expliquer ce fonctionnement et leur transmettre ces documents. Ils peuvent bien-sûr m'appeler pour davantage d'explications.

- 2) TRANSPORT (sans distinction entre collèges privés et publics)

Pour le Rhône et la Métropole : ARCIS transmet la liste des adhérents aux conseils départementaux. Le collège paie directement les factures du transporteur. Il en demande ensuite le remboursement auprès du service habituel des transports en spécifiant "chorale ARCIS". L'accord prévoit 2 remboursements à hauteur de 225 € chacun par collège.

Pour la Loire : ARCIS prend en charge l'intégralité des transports des répétitions collectives. Le collège signe un protocole qui prévoit éventuellement une participation aux frais à hauteur de 170 € maximum facturés l'année suivante, selon l'utilisation de la subvention du conseil départemental. Cette année, le collège gèrera directement les transports (devis, commandes, paiement des factures) et refacturera à ARCIS ces frais avec copie de la facture. Je demande de

m'adresser le budget global des transports de l'année avant la première répétition collective et au plus tard pour la fin du mois de novembre.

Pour l'Ain : théoriquement aucun transport n'est pris en charge par Arcis. En fin d'année civile, selon les résultats comptables de l'année, ARCIS pourra accorder une participation exceptionnelle à ces frais aux établissements.